

Commission des finances
Rapport sur le préavis municipal 11/2018
Budget de l'exercice 2019.

Au Conseil communal d'Aubonne,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Conformément aux dispositions du règlement du Conseil communal d'Aubonne, la Commission des finances (ci-après CoFin) a notamment pour mandat de rapporter au Conseil sur le budget communal.

Suite au dépôt du préavis no 11/18 devant le Conseil communal lors de la séance du 25 septembre dernier, les membres de la CoFin se sont rencontrés une dizaine de fois et ont procédé, entre autres, aux travaux suivants :

- Analyse particulière des écarts entre les lignes budget 2019 et 2018 ainsi que les comptes 2017,
- Recherche de la légitimité de toute nouvelle ligne budgétaire,
- Analyse, par chapitre, du bien-fondé des dépenses et des recettes.

Il en est ressorti pas loin de cinquante questions et des demandes particulières qui ont été transmises à la Municipalité. En date du 30 octobre, Monsieur Jean-Christophe de Mestral, Municipal, accompagné de Monsieur David Golay, boursier communal, ont apporté des éclaircissements et réponses aux questions posées. Qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés.

2. Généralités

Malgré les deux points d'impôts accordés à la Municipalité par le Conseil en date du 25 septembre, le budget 2019 prévoit un excédent de dépenses de frs 1'607'500.-, ce qui, de mémoire de Municipal ou de Conseiller, ne s'est jamais vu. A situation exceptionnelle, budget et mesures exceptionnelles. La CoFin dans son ensemble s'est inquiétée de la situation et a, dans un premier temps, demandé à la Municipalité d'apporter un correctif (à la baisse) à son budget d'un montant d'environ frs 500'000.-, soit un montant correspondant à l'effort fourni par le contribuable avec la hausse de l'impôt communal. Document à l'appui, Monsieur le Municipal Jean-Christophe De Mestral a annoncé que la mouture initiale du budget communal prévoyait un déficit d'un montant de frs 3,2 millions ; la Municipalité, dans sa séance du 11 septembre, a procédé à un « rognage » d'un montant de frs 1'621'500 dans tous les secteurs afin de pouvoir présenter un budget acceptable. Au regard de sa propre analyse du budget 2019, la CoFin rejoint en grande partie la Municipalité en pensant

qu'un effort financier supplémentaire affecterait les prestations fournies à la population, situation qui serait relativement gauche au regard de l'effort fiscal imposé. Néanmoins la CoFin regrette que les allègements financiers aient été effectués sur des investissements qui risquent fort, comme annoncés dans le dernier § de la partie *Appréciation générale* (p. 2 du Rapport accompagnant le budget 2019) nous revenir sous forme de préavis. Il ne s'agit donc pas de vraies mesures d'économie et la CoFin aurait préféré voir des économies sur des frais de fonctionnement faites en se serrant la ceinture.

L'incertitude générale qui règne dans les communes vaudoises à l'approche de l'entrée en vigueur de la RIE III vaudoise ne facilite pas l'exercice de l'élaboration d'un budget ; et cela même si le Canton a décidé de participer, à hauteur de 50 millions, à la réduction des manques fiscaux liés à l'entrée, début 2019, de la nouvelle réforme de la fiscalité des entreprises. Pour Aubonne, représentant le 1% de la masse fiscale cantonale des personnes physiques, il s'agit d'une manne d'un montant de frs 500'000.- qui, malheureusement, est soumise à la péréquation cantonale ; ce qui, estimation faite, la fait augmenter d'environ frs 450'000.- ce qui ne laisse qu'un solde de 50'000.- dans les caisses communales.

Parallèlement il est à noter que la participation communale aux frais de l'AJEMA (cpte 710.3522.03, page 79 du budget), selon les indications du Municipal Jean-Christophe de Mestral, se montera, pour l'année 2019 à frs 800'000.- et non à frs 850'000.- comme inscrit au budget. Fort de ces deux dernières remarques, le déficit budgétaire devrait se trouver réduit d'un montant de frs 100'000.-. La CoFin estime que les impôts conjoncturels, droits de mutation, successions, donations ou encore gains immobiliers ont été estimés prudemment.

Les amortissements budgétaires prévus pour l'année 2019 (p. 88 du budget) se montent à un peu plus qu'un million et demi dont frs 1'370'500.- pour le patrimoine administratif (soit en bonne partie, l'amortissement des investissements autorisés par le Conseil sur préavis municipaux). Il est à relever que l'intérêt des emprunts bancaires s'élèvera à frs 257'000.-, soit environ 0,8 % du total du budget, en baisse de 3% par rapport aux comptes 2017.

Au chapitre de la planification des investissements (frs 4'396'000.- pour l'année 2019, pp. 91-93 du budget), la CoFin, tout en restant consciente qu'il s'agit de chiffres non contraignants pour la Municipalité, regrette le flou qu'il en ressort car elle n'y trouve pas la continuité du plan d'investissement 2018-2022 (annexé au budget de fonctionnement 2018 (préavis 9/2017)). La planification proposée n'est pas non plus l'exact reflet d'un travail demandé à une commission réflexive sur la fusion Aubonne-Montherod et signé en avril dernier par cette dernière; en effet, des investissements chiffrés concernant la place de la gare ainsi qu'une étude pour un skate parc n'apparaissent pas dans le budget de fonctionnement 2019; les chiffres ne correspondent que rarement entre les documents (ont-ils été actualisés ?) ; au chapitre du remplacement de véhicules communaux par exemple, aucun investissement n'est prévu en 2019 alors que deux Renault Kangoo apparaissent dans le budget.

Enfin, il est à noter que la Municipalité estime important que la marge d'autofinancement reste positive en tout cas (le budget présenté la prévoit à une hauteur de 223'300.-) afin d'éviter de se retrouver à emprunter pour le ménage courant.

3. Remarques particulières

a) Personnel communal (cpte 3011): Le nombre d'employés communaux est stable. Il est à noter que le tableau récapitulatif donné en page 90 du budget ne prend pas en compte les employés « loués » aux communes environnantes pour certains services ; il n'est donc pas totalement représentatif de la situation purement aubonnoise. Il est à relever que les augmentations de traitement correspondent purement à des obligations statutaires. Les frais d'externalisation (hors déneigement et services énergétiques – ces derniers gérés par la SEFA) sont stables à environ frs 250'000.-.

b) Sécurité publique (cpte 610): Les 3 employés représentent un 2.7 EPT duquel 0.2 est externalisé ; ce qui laisse un solde de 2.5 ; sachant que la norme est à 1 EPT pour mille habitants.

c) Véhicules communaux (cpte 3115.00): Plusieurs informations contradictoires sont parvenues au Conseil : le plan de renouvellement du parc véhicules, annexé au préavis 12/2018, le budget en soi et le plan des investissements 2019-2023, documents qui n'offrent pas la même réalité ; quand bien même la Municipalité précise que le plan de renouvellement constitue une feuille de route adaptable aux opportunités du marché et à la réalité de ses besoins, la CoFin constate le coût très élevé de ce poste tout en restant dubitative sur le montant effectif imaginé pour 2019 (plan de renouvellement : frs 310'000.-, budget : frs 55'000.-, plan d'investissement : frs 0.-). En période de restrictions budgétaires, la CoFin estime qu'un rallongement de la durée de vie des véhicules communaux pourrait être envisagé ainsi et surtout qu'une meilleure planification du renouvellement devrait être effectuée.

d) Hôtel/restaurant du Lion d'Or (cpte 5206): La CoFin s'est inquiétée de savoir pourquoi la réfection de deux chambres (montant frs 26'000.- page 36 du budget) était à la charge de la commune alors qu'elle est locataire de la CEA pour ces locaux. La Municipalité précise que le bail la liant à la CEA est d'un montant « dérisoire » (frs 2'000.- par mois pour les 6 chambres) ce qui fait que les frais d'entretien et de transformation sont à la charge du locataire. La CoFin déplore cet état de fait : on ne doit pas, par principe, investir dans un bâtiment qui ne nous appartient pas ; comment la commune pourrait-elle récupérer cet investissement si le bail venait à être dénoncé ? De plus, la CoFin remarque que cet établissement est un gouffre financier pour la Commune (acheté en 2014 pour un montant de frs 865'000.- (préavis 5/2014), il présente un déficit d'exploitation de frs 68'408.70 en 2015, frs 56'029.90 en 2016, frs 23'104.60 en 2017, une projection de déficit de frs 49'700.- pour cette année et de frs 39'900.- pour 2019, ceci sans compter le coût de la dette. La CoFin constate que pas loin de frs 240'000.- auront été injectés fin 2019 pour la survie de l'établissement ; elle prie donc la Municipalité de mettre en place une stratégie afin que le

bâtiment ne soit plus déficitaire ; elle invite la Municipalité à s'interroger, entre autres, sur les coûts des charges de la PPE (frs 20'000.-).

e) Nettoyage au Chêne (cpte 3189.00): La CoFin s'est interrogée sur la remarque accompagnant ce compte indiquant que *les prestations effectuées pour les grands nettoyages d'été sont transférés à une entreprise externe selon les vœux de la direction* (pages 42 à 46 du budget). La Municipalité confirme que c'est sur demande de la direction des écoles qui n'autorise plus les élèves à vider les classes ; auparavant, des élèves étaient engagés pendant les vacances scolaires pour les grands nettoyages mais, selon les dires des concierges, sans grande satisfaction. Le montant porté au budget est de frs 10'000.- et servira donc à payer une entreprise privée ; en contrepartie, le compte 3012 (traitement du personnel occasionnel) se voit diminué de frs 11'000.-.

f) Déchetterie (cpte 450) : La remarque indiquant que (...) *la bonne gestion de la déchetterie (...) a permis notamment à notre commune des économies non négligeables* (p. 10 du Rapport accompagnant les comptes) semble rejoindre les considérations de la CoFin, une économie de l'ordre de frs 45'000.- est même annoncée en 2017, le compte 9280.09 du bilan (fonds de réserve : élimination des déchets) en date du 31.12.2017 indique un montant de frs 28'532.19. Les chiffres sous la rubrique 450 (frais entretien et exploitation déchetterie) ont passablement pris l'ascenseur depuis l'externalisation (passant d'environ frs 150'000.- entre les années 2014 à 2016 à frs 260'000.- depuis 2017), mais il s'agit avant tout de bascules de charges entre les diverses rubriques du chapitre 45 ; l'écart entre les charges et les revenus (frs 70'000.- de charges dans le budget 2019) reste stable sur les années. L'exercice étant relativement neuf, ce sont les comptes 2018 qui pourront confirmer cette tendance.

g) Facture sociale (cpte 720.3515.01/02) : La rubrique varie passablement d'une année à l'autre, mais, à part l'année 2016 où le montant était de frs 3'963'000.- on remarque sur les 5 dernières années que l'on est toujours proche des 5 millions, il y a souvent beaucoup d'écart entre les sommes budgétées et celles payées, sachant que les montant définitifs sont donnés en août de l'année suivante, ce qui fait qu'il y a pas loin de 2 ans entre la projection (budget) et la facture finale; pour mémoire, le budget 2019 prévoit un montant de frs 4'615'000.-.

4. Appréciation globale

Dans le climat actuel, caractérisé par l'entrée en force de la RIE III vaudoise, les communes du canton ont mal à leur budget ; au regard du sien, la commune d'Aubonne prévoit une baisse des rentrées fiscales des personnes morales de l'ordre de -14.6% à frs -466'000.-, ce qui représente un tiers de la dette projetée, d'un autre côté, c'est plutôt le montant des charges cantonales et intercommunales qui croissent fortement avec une augmentation moyenne de 6.4% soit plus de frs 800'000.- pour un montant de frs 13'390'500.-, soit 42% du budget. Une enquête parue dans 24 Heures du mercredi 31

octobre montre que les argentiers communaux craignent plus les effets de la modification du système péréquatif et de la facture sociale que l'entrée en vigueur de la RIE III.

La CoFin dans son ensemble suit la Municipalité dans ses choix tout en l'invitant à se pencher de manière continue sur des ajustements organisationnels dans ses services ; revoir le cahier des charges des employés ainsi que le déroulement des tâches leur incombant, les frais de fonctionnement en général devraient être passés à la loupe; la CoFin y voit un réel potentiel d'économie, rappelant que le poste traitements du personnel (cpte 3011.00) représente un montant conséquent (frs 6'232'200.-). Par ailleurs, il convient d'avoir une réaction proactive face à un déficit (pour rappel, il s'agit du sixième budget déficitaire de suite) qu'il ne convient pas de voir perdurer d'année en année.

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la CoFin à la majorité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'accepter le préavis municipal 11/2018 et donc,

- Vu le préavis municipal no 11/18 relatif au rapport accompagnant le budget communal de l'année 2019
- Oûi le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

De voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

Adopte

- **Le budget de l'année 2019 faisant apparaître frs 32'088'800.- aux dépenses, frs 30'481'300.- aux recettes et présentant ainsi un excédent de charges de frs 1'607'500.-**

Fait à Aubonne le 21 novembre 2018

Pour la CoFin, le rapporteur

Philippe Cretegy